

## **COMMUNE DE POMMERIT-LE-VICOMTE**

### **Règlement d'utilisation du panneau lumineux d'information**

La commune de Pommerit-Le-Vicomte a acquis en 2019, un panneau d'affichage lumineux, permettant de diffuser des messages déroulants. Ce panneau situé au Centre-Bourg est la propriété de la commune qui enregistre et gère l'affichage, par l'intermédiaire de son service Communication.

Les objectifs de ce support de communication sont :

- De diffuser les informations municipales ;
- De diffuser des informations d'intérêt général liées à la vie de la commune ;
- D'accompagner les associations de la commune dans la promotion de leurs manifestations.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit. Cela permet d'éviter « l'affichage sauvage ».

#### **Article 1 : Nature des messages et identification des annonceurs**

##### **a) Les annonceurs potentiels**

Les services municipaux, les associations pommeritaines ou tout autre établissement public ou service public sont concernés par ce panneau et pourront soumettre des propositions de messages.

##### **b) Les types de message**

Les messages doivent concerner des informations d'intérêt général, relatives à Pommerit-Le-Vicomte et s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes :

- Telles que les informations municipales comme les inscriptions sur les listes électorales, les conseils municipaux, les réunions publiques, les tournées des déchets, les événements organisés par la commune, ou toutes activités susceptibles d'intéresser le plus grand nombre comme les informations liées à la circulation et à la sécurité du fait de travaux, les déviations, les coupures électrique, de gaz, d'eau... Les informations nécessitant une communication vers le grand public (Alertes météo, message d'urgence...).
- La vie associative, notamment les événements programmés par les associations pommeritaines à Pommerit-Le-Vicomte,  
A cet effet, les assemblées générales qui par définition sont publiques, pourront y être annoncées.

Les messages exclus de ce cadre sont :

- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise
- Les messages à caractère purement commercial et publicitaire ;
- Les messages internes à une association ou réservés à ses seuls membres,

#### **Article 2 : La procédure**

##### **a) La demande**

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire disponible à l'accueil de la mairie en format papier ou sur le site internet à télécharger : <http://www.pommeritlevicomte.bzh>,  
Thématique « **Culture et Loisirs** » / Rubrique « **Panneau Lumineux** »

Il sera ensuite adressé à la mairie par courrier, remis en main propre ou par mail à l'adresse : communication.pommeritlevicomte@wanadoo.fr

#### **b) Le message**

Le message devra respecter le format suivant soit « **4 lignes de 16 caractères maximum espaces compris** ». Pour une lecture plus efficace, il est obligatoire d'être synthétique.

Le message devra comporter les informations de base et dans cet ordre :

- Quoi ? L'objet de l'évènement ;
- Quand ? La date et l'heure ;
- Où ? Le lieu ;
- Qui ? L'organisateur ;
- Information complémentaire (par exemple préciser si l'entrée de l'évènement est libre).

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise au service communication et l' élu en charge de la communication, qui examineront si celle-ci peut être diffusée et procéderont, le cas échéant, à sa reformulation.

#### **c) Les délais à respecter**

Les demandes de diffusion devront parvenir en mairie au moins un mois avant la date de diffusion souhaitée. Elles peuvent également être adressées au moment de la demande d'autorisation d'organisation de l'évènement transmise en mairie. Toute demande hors délais ne sera prise en compte que dans la limite des espaces disponibles. Le message ne pourra être affiché qu'au plus tôt quinze jours avant l'évènement concerné.

#### **d) La diffusion des messages**

La commune dispose de la priorité de diffusion. Elle reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages. En cas d'impossibilité concernant la demande, le service administratif préviendra le demandeur.

En cas de besoin, la mairie pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible. Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période considérée. Le panneau étant en veille de 22h30 à 6h00, aucun message ne sera diffusé pendant ce créneau horaire.

### **Article 3 : Contentieux**

La diffusion de messages sur le panneau d'information électronique reste une faculté offerte par la commune auprès des divers annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation.

A ce titre, la commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Fait le 12 Mars 2020, A Pommerit-Le-Vicomte  
Le Maire, Michel LANCIEN

